



**Centre de Gestion  
de la Fonction  
Publique Territoriale**  
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations  
du Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale de l'Hérault

2026-D-019

Convoqué le 31 mars 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au CDG 34 à Montpellier le 09 avril 2026 à 14h00.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Frantz DENAT, Florence LACAS HERAIL, René VERDEIL, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Jean-Claude CROS, Jean ARCAS.

Absents ayant voté par procuration en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : André ARROUCHE, Myriam GAIRAUD.

**Objet : Signature de la convention de partenariat relative à l'organisation du Forum NEURO'DIV consacré aux troubles du neurodéveloppement.**

## **Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),**

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

### **CONSIDERANT**

Le forum NEURO'DIV est un événement inédit dédié à la neurodiversité. Sa première édition organisée les 2 et 3 octobre 2026 se fixe pour objectif de décroiser le monde médico-social, de l'éducation et de l'emploi pour favoriser l'inclusion des personnes neurodivergentes.

La neurodivergence désigne un fonctionnement cérébral atypique (comme l'autisme, le trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité ou les troubles Dys) qui s'écarte de la norme statistique et se conçoit comme une différence naturelle de traitement des informations et des interactions.

L'évènement cible des acteurs stratégiques et opérationnels (décideurs, RH, managers, professionnels de l'inclusion et de la petite enfance) et le grand public (personnes concernées, familles et aidants).

Le forum NEURO'DIV est structuré autour d'un comité de pilotage et scientifique de haut niveau (Région, Département, CHU, France Travail, Education Nationale, etc.) dont le CDG 34 fait partie.

Ce partenariat s'inscrit dans la mission du CDG 34 d'accompagner les employeurs publics pour structurer une politique d'inclusion cohérente sur les territoires. Il répond aux orientations de la convention FIPHFP-CDG 34, et notamment l'axe 1 : « communiquer sur

le recrutement et le maintien en emploi » et l'axe 5 : « développer et animer un réseau partenarial fédérateur sur l'inclusion ».

Le montant de la participation s'élève à 5 000 € HT. Ce coût est justifié par le plan de communication massif prévu (presse, radio, digital), la mise à disposition d'outils clefs (conférences, ateliers RH, mise à disposition d'un espace pour le laboratoire d'idées du CDG 34) et la dotation d'entrées gratuites pour les collectivités territoriales.

Cette convention prend effet à sa signature et prendra fin à l'issue du forum.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer la convention telle que jointe en annexe de la présente délibération.**

Fait à Montpellier,

Le 14/04/2026.

Le président du CDG 34,



The image shows a circular official stamp of the 'CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT' with the text 'FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE' around the perimeter and a star at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

**Philippe VIDAL**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 14/04/2026 et de sa publication le 14/04/2026.